

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents : M. TRIDEAU Loïc, Mme de PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, M. PAUZAT Laurent, Mme SURUT Brigitte, Mme GOUET Thérèse, M. FREULON Jean-Noël, M. LAMARGOT Laurent, M. DESLANDES Patrick, Mme ANDRE Audrey, Mme DUPUY Katia, Mme GASNIER Séverine, Mme GUILLOU Laurence, Mme LE BIHAN Stéphanie, M. DECARPES Gérard, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GOURDIN Séverine.

Etaient absents excusés : M. GUEHERY Alain, M. PAUZAT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, M. FREULON Jean-Noël.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LE BIHAN Stéphanie

Pouvoirs : M. GUEHERY Alain a donné pouvoir à M. TRIDEAU Loïc.
M. PAUZAT Laurent a donné pouvoir à Mme SURUT Brigitte.
M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DEPASQUALE Mireille.
M. FREULON Jean-Noël a donné pouvoir à M. DESLANDES Patrick.

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE DUREE DETERMINEE CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 2015-42

Pour le bon fonctionnement des rythmes scolaires, il faut prévoir un contrat pour 1 Adjoint d'Animation à compter du 7 septembre 2015 jusqu'au 31 mars 2016.

Poste d'Adjoint d'Animation : Catégorie C,
1 est recruté 35 heures par mois. (Temps annualisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer le poste.

VOTE : UNANITE.

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016 : Maison du Temps Libre.

Délibération 2015-43

	Habitant de Fillé	Habitant hors Fillé
Week-end et jour férié (2 jours)	390 €	780 €
1 journée supplémentaire	Décision prise au prochain CM	Décision prise au prochain CM
1 journée en semaine	Décision prise au prochain CM	Décision prise au prochain CM
Réservation	30 % de la somme totale	30 % de la somme totale

VOTE : 15 Pour, 1 Absentation.

COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – Accord local.

Délibération 2015-44

OBJET : Composition du conseil de communauté – Accord local

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date du 1^{er} septembre 2015 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'élection intégrale des conseillers municipaux de la Commune de Parigné le Pôlin au plus tard le 27 octobre 2015,

✓ La loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 relative à la modification de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire suite à la décision du Conseil constitutionnel de 20 juin 2014 (application du principe d'égalité devant le suffrage).

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 26 937 habitants (Population municipale 2015 établie en 2012 par l'INSEE), elle est dans la tranche démographique de 20 000 à 29 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 30. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 33 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges Proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Chemiré le Gaudin	949	1	0	1
Etival lès le Mans	1 991	2	0	2
Fercé sur Sarthe	608	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 514	2	0	2
Guécélard	2 844	4	0	4
Louplande	1 494	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 953	2	0	2
Mézeray	1 846	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 084	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 774	3	0	3
St Jean du Bois	633	0	1	1
Souigné Flacé	701	0	1	1
Spay	2 890	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 379	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 277	1	0	1
Total	26 937	30	3	33

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (33), soit maximum 41 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne à un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique propose l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 2 499 habitants	3
2 500 à 3 999 habitants	4
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 2 499 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 500 à 3 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		40

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 3 voix pour, 8 contre, 8 abstention(s),

✓ de refuser la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE.
Convention pour 3 ans.**

Délibération 2015-45

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Elle s'achèvera le 31 août 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service conseil en énergie partagé jusqu'au 31 août 2018.

Autorise M. le Maire à signer la convention.

VOTE : 18 pour, 1 abstention.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2015.

Délibération 2015-46

M. le Maire présente un courrier de GRDF concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.
La redevance pour l'année 2015 s'élève pour notre commune à 367 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la somme de 367 € soit versée à notre commune pour l'année 2015.

VOTE : UNANIMITE.

**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.
Approbation de la révision n°1.**

Délibération 2015-47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision de l'étude de zonage d'assainissement de la commune a été confiée au cabinet HYDRA-TOP et il présente ensuite aux membres du Conseil la proposition de cette révision n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition de zonage d'assainissement présenté sur le plan ci-dessus.
- Décide de soumettre la révision n°1 de l'étude de zonage d'assainissement à l'enquête publique en même temps que la révision du plan local d'urbanisme.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches.

VOTE : UNANIMITE.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

Délibération 2015-48

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ERDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 90 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange, à 55 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 60 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en au premier semestre 2016,
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 5 400 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- Accepte de participer à 20 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 60 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura en connaissance de l'inscription du projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

UNANIMITE.

PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le plan local d'urbanisme sera arrêté au prochain conseil municipal.

Il est rappelé à tous les Conseillers Municipaux qu'ils peuvent consulter tous les documents constitutifs du PLU, en Mairie et sur le site de la commune afin de faire parvenir leurs remarques et avis.

QUESTIONS DIVERSES

REFUGIES :

Mme GOUET Thérèse fait part au Conseil Municipal de la situation des réfugiés qui arrivent sur l'Europe en provenance de la Syrie et de l'Irak. (Zones de combats).

Elle se pose la question si la commune est en mesure de prendre sa part dans l'accueil de ces populations.

Aucun logement n'est disponible sur la commune, le Conseil Municipal pense qu'il serait bon de faire une note de synthèse sur le sujet afin de faciliter les démarches d'habitants de Fillé qui souhaiteraient s'inscrire dans un dispositif d'accueil.

COMMUNICATION :

Mme DE PASQUALE Mireille fait part au conseil municipal que le prochain bulletin communal « le passeur » sera distribué prochainement.

ECOLES :

A l'école publique 150 enfants sont inscrits avec 6 classes.

A l'école privée 60 enfants sont inscrits avec 3 classes.

Une moyenne de 180 enfants mange au restaurant scolaire.

ALSH 2015 :

42 enfants ont participé à l'ALSH de Spay.

PERMANENCES DES SACS POUBELLES.

Ils seront distribués à l'ancienne cantine, près de l'église.

Le samedi 28 novembre 2015 de 9h à 12h

Le lundi 30 novembre 2015 de 16h à 19h

Le vendredi 4 décembre 2015 de 16h à 19h

Le samedi 5 décembre 2015 de 9h à 12h.

ELECTIONS.

Les élections régionales auront lieu le 6 et 13 décembre 2015.